



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 39949

Texte de la question

M. Dominique Paille souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget sur la situation, au regard de l'article no 1467 du code général des impôts, des sociétés liées à des communes ou à des établissements publics de coopération intercommunale par un marché de services exclusivement, et exploitant une station d'épuration ou une usine d'incinération d'ordures ménagères. Il lui demande si l'interprétation administrative, consacrée par le Conseil d'État dans un arrêt du 22 mars 1985 Omnium de traitement et de valorisation, résultant de la lettre en date du 6 février 1976 adressée par le ministre de l'économie et des finances au président du syndicat professionnel des distributeurs d'eaux et exploitants de réseaux d'assainissement demeure en vigueur : le ministre avait en effet estimé que lorsqu'une société exploitant l'une de ces installations n'a pas financé les équipements et ne supporte pas la charge de leur renouvellement ou des grosses réparations, et que la redevance acquittée par les usagers est perçue par la commune qui rémunère la société, celle-ci doit être regardée comme se comportant en prestataire de services et les équipements non financés par elle ne sont, en conséquence, pas pris en considération pour le calcul de la taxe professionnelle.

Texte de la réponse

Les modalités d'imposition à la taxe professionnelle des sociétés qui exploitent un réseau de distribution d'eau ou d'assainissement, décrites dans la lettre du 6 février 1976 citée dans la question, sont toujours en vigueur. S'agissant des usines d'incinération d'ordures ménagères, la diversité et la complexité des contrats liant les collectivités locales aux entreprises concernées exigent un examen de leur situation, cas par cas, par l'administration, sous le contrôle du juge de l'impôt. Il ne saurait donc être répondu à la question posée qu'après communication des coordonnées précises des établissements concernés.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39949

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3198

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6594